

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.202/4
Paris, le 5 mai 2000
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-quatrième session
Paris, Siège de l'UNESCO (Salle IV)
26 juin-1^{er} juillet 2000**

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et sur la Liste du patrimoine mondial :

Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Conformément aux paragraphes 92-93 des Orientations, le Secrétariat et les organismes consultatifs présentent ci-après des rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le cas échéant, le Secrétariat ou les organes consultatifs fourniront des informations complémentaires durant la session du Bureau.

Décision requise : Il est demandé au Bureau d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation des biens, de prendre les décisions appropriées et de recommander des mesures à prendre par le Comité à sa vingt-quatrième session.

1. Les rapports sur l'état de conservation de dix-huit biens naturels et cinq biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont soumis au Bureau pour faciliter la vérification "à intervalles réguliers, [de] l'état des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril" prévue au paragraphe 92 des Orientations.

2. A sa vingt-troisième session tenue du 29 novembre au 4 décembre 1999 à Marrakech, Maroc, le Comité a étudié l'état de conservation de quinze biens naturels et de quatre biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par ailleurs, le Comité a décidé d'inclure les biens supplémentaires suivants à la Liste du patrimoine mondial en péril : les sites naturels du Parc national d'Iguaçu (Brésil), du Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) et du Parc national des Monts Rwenzori (Ouganda), ainsi que le site culturel de Hampi (Inde). Les recommandations et observations du Comité concernant ces dix-huit sites naturels et ces cinq sites culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont été transmises aux Etats parties concernés.

3. Les réponses des Etats parties et les nouvelles informations disponibles sur l'état de conservation des dix-huit biens naturels sont présentées pour examen par le Bureau. De plus, des rapports sur l'état de conservation de cinq biens culturels du patrimoine mondial en péril, dont quatre ont été étudiés par la vingt-troisième session du Comité, sont soumis pour examen par le Bureau

4. Il est demandé au Bureau d'étudier ces rapports et de prendre les décisions appropriés et mesures recommandées, conformément au paragraphe 93 des Orientations qui indique :

"Sur la base de ces examens réguliers, le Comité décidera, en consultation avec l'Etat partie concerné :

- (i) si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour la sauvegarde du bien,*
- (ii) de rayer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, s'il n'est plus menacé,*
- (iii) d'envisager l'exclusion du bien à la fois de la Liste du patrimoine mondial en péril et de la Liste du patrimoine mondial, si ce bien a été à tel point altéré qu'il ait perdu les caractéristiques qui avaient déterminé son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, selon la procédure décrite aux paragraphes 46 à 56 ci-dessus."*

5. Pour faciliter le travail du Comité, tous les rapports sur l'état de conservation présentés ci-après suivent un format standard qui comprend les rubriques suivantes :

- Nom du bien (Etat partie)
- Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril
- Assistance internationale

- Résumé des précédentes délibérations. Référence est faite aux paragraphes concernés des Rapports de la vingt-troisième session du Comité (29 novembre-4 décembre, Marrakech, Maroc) et de la vingt-troisième session ordinaire du Bureau (5-10 juillet 1999, Paris, France). Afin de limiter autant que possible la longueur du présent document de travail, le texte de ces deux rapports n'est pas répété.
- Nouvelles informations
- Action requise.

A. Patrimoine naturel

Parc national d'Iguacu (Brésil)

Inscription sur la LPM : 1986 ; sur la LPMP : 1999.

Assistance internationale : Aucune

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.20

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.27

Nouvelles informations :

Le ministère de l'Environnement, par lettre du 6 avril 2000, a informé le Centre que le gouvernement brésilien avait pris toutes les mesures possibles pour fermer la route de Colon. En particulier : (a) un rapport technique rédigé par l'Agence brésilienne de protection de l'environnement (IBAMA) sur les impacts environnementaux de la réouverture illégale de la route de Colon et la poursuite de son utilisation a été soumis à la justice et (b) le tribunal fédéral du Parana a ratifié la décision du gouvernement de fermer la route et d'imposer une peine de prison à ceux qui refusent de respecter la décision gouvernementale. Selon l'UICN, la cour suprême brésilienne a ordonné la fermeture de la route et a imposé une amende de 500 dollars à tout véhicule qui emprunterait cette route.

L'UICN collabore avec les bureaux du WWF au Brésil et en Argentine et avec plusieurs autres organisations nationales afin de mettre au point une stratégie à long terme pour la conservation de la biodiversité dans la grande écorégion de la forêt atlantique. L'UICN va assister à un atelier, prévu au Parc national brésilien d'Iguaçu du 25 au 28 avril 2000, où l'on compte sur la participation de spécialistes de trois pays concernés par la protection de l'écorégion de la forêt atlantique – soit l'Argentine, le Brésil et le Paraguay. L'UICN fera rapport sur les conclusions de cet atelier qui traiteraient de la fermeture de la route de Colon dans le Parc national brésilien d'Iguaçu, à la vingt-quatrième session ordinaire du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau félicite l'Etat partie de sa persévérance à faire appliquer strictement la décision juridique de la fermeture de la route de Colon. Le Bureau engage l'Etat partie à poursuivre ses efforts et à fournir un rapport d'avancement à jour sur les impacts des décisions de la Cour suprême et du

Tribunal fédéral du Parana sur la fermeture effective de la route de Colon d'ici le 15 septembre 2000. Le Bureau recommande que si l'Etat partie confirme la fermeture effective de la route avant la prochaine session, le Comité puisse alors envisager de prendre des mesures pour retirer le Parc national brésilien d'Iguaçu de la Liste du patrimoine mondial en péril".

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Inscription sur la LPM : 1983 ; sur la LPMP : 1992.

Assistance internationale : Le site a reçu une assistance pour des activités de formation et de coopération technique (22.000 dollars).

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.2

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.1

Nouvelles informations : Le 14 décembre 1999, le Centre a reçu un rapport sur un atelier intitulé "La Réserve naturelle de Srébarna – site essentiel du réseau écologique européen". Cet atelier s'est tenu du 25 au 27 septembre 1999 dans la Réserve naturelle de Srébarna et a rassemblé 28 participants d'institutions gouvernementales, des membres du personnel de la Réserve et des représentants d'ONG. Il a été centré sur une liaison entre la conservation de Srébarna et les questions des applications de la Convention du patrimoine mondial, de la Convention de Ramsar, du concept de réserve de biosphère et d'autres initiatives au niveau européen telles que celles de BirdLife Network, Natura 2000 et la Directive européenne sur l'Habitat. L'atelier a également étudié les possibilités de faire participer la population locale à la conservation du site et d'orienter la gestion pour améliorer le niveau de vie des résidents locaux de la Réserve et des alentours.

L'Académie bulgare des Sciences a informé l'UICN des effets potentiels suivants d'un récent déversement de cyanure dans le Danube sur la conservation de Srébarna :

- Les taux de cyanure dans le Danube sont régulièrement contrôlés depuis le 10 février ;
- Les taux de cyanure dans les échantillons des eaux du Danube près de Srébarna ne dépassaient pas 0,012 mg/l ; de tels chiffres ne sont considérés comme dangereux qu'en cas de pollution chronique à long terme ;
- Le lac de Srébarna est relié au Danube par un canal comportant deux écluses, qui étaient fermées lors du déversement de cyanure ; à l'époque, le niveau des eaux du lac était également plus haut que celui du fleuve, ce qui a encore réduit les risques de fuite de cyanure dans le lac ; et
- La pollution due aux métaux lourds, aux hydrocarbures chlorés et autres polluants provenant des terrains situés dans l'entourage immédiat du lac sont potentiellement plus préoccupants que l'impact du déversement de cyanure pour la conservation à long terme de Srébarna.

L'UICN a suggéré que l'Etat partie continue à contrôler l'impact du déversement de cyanure ainsi que des autres principaux agents polluants du lac.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau recommande que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau engage l'Etat partie et les autorités nationales concernées à poursuivre leurs efforts pour rassembler les différentes initiatives aux niveaux national, européen et international afin de limiter les menaces sur le site. Le Bureau demande à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 15 septembre 2000, un rapport sur l'état de conservation du site qui traiterait, entre autres, de l'efficacité du programme de réhabilitation actuellement mis en œuvre par l'Etat partie. A partir d'un examen de ce rapport, l'UICN et le Centre pourraient proposer à la vingt-quatrième session du Comité un processus et un calendrier d'évaluation des résultats de la restauration de Srébarna ainsi que son retrait possible de la Liste du patrimoine mondial en péril in 2001."

Parc national du Manovo-Gounda-St.Floris (République centrafricaine (RC))

Inscription sur la LPM : 1988 ; sur la LPMP : 1997.

Assistance internationale : Aucune.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.3

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.2

Nouvelles informations : Le Président de l'Etat partie n'a pas encore répondu aux lettres du Directeur général et du Président qui lui transmettaient les recommandations des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du Comité (Kyoto, Japon, 1998 et Marrakech, Maroc, 1999) et lui demandaient son intervention d'urgence pour la préparation d'un rapport détaillé sur l'état de conservation et un plan de réhabilitation du site. Le Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique centrale a rencontré un groupe de gestionnaires de la faune sauvage de République centrafricaine le 30 mars 2000. Ceux-ci ont signalé que les impacts dus aux braconniers venant d'autres pays de la région sont encore sérieux sur le site. L'UICN a appris que le gouvernement centrafricain avait envoyé du personnel militaire armé dans cette zone pour limiter la menace que constitue le braconnage.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau rappelle la décision prise par le Comité à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions et invite le Président à intervenir directement en faveur de la conservation du site pour préparer un rapport sur son état de conservation et un plan de réhabilitation. Le Bureau charge le Centre de coopérer avec l'Ambassadeur de République centrafricaine en France et le Délégué permanent de la République centrafricaine auprès de l'UNESCO afin d'obtenir une réponse officielle du Président de la République centrafricaine aux lettres que lui ont envoyées le Président et le Directeur général de l'UNESCO. Le Bureau recommande que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

République démocratique du Congo (RDC)

Parc national des Virunga – Inscription sur la LPM : 1979 ; sur la LPMP : 1994.

Parc national de la Garamba – Inscription sur la LPM : 1980 ; sur la LPMP : 1996.

Parc national de Kahuzi-Biega – Inscription sur la LPM : 1980 ; sur la LPMP : 1997.

Réserve de faune à okapis – Inscription sur la LPM : 1996 ; sur la LPMP : 1997.

Parc national de la Salonga – Inscription sur la LPM : 1984 ; sur la LPMP : 1999.

Assistance internationale : **Parc national des Virunga** : 55.000 dollars pour de l'équipement et des indemnités pour le personnel au titre de l'assistance d'urgence et 9.500 dollars pour la formation du personnel. **Parc national de la Garamba** : 107.845 dollars pour de l'équipement et des indemnités pour le personnel au titre de l'assistance d'urgence et 50.000 dollars pour de l'équipement au titre de la coopération technique. **Parc national de Kahuzi-Biega** : 44.848 dollars au titre de la coopération technique et 20.000 dollars au titre de l'assistance d'urgence pour de l'achat d'équipement. **Réserve de faune à okapis** : 3.000 dollars pour la préparation du dossier de proposition d'inscription du site et 20.000 dollars pour la formation des gardes et la construction du camps. **Parc national de la Salonga** : 6.000 dollars au titre de l'assistance préparatoire, 72.00 dollars au titre de la coopération technique et 7.500 dollars pour la formation du personnel.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.4 et X.21

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.3 et IV.30

Nouvelles informations : Selon la demande du Comité à sa dernière session au Maroc (novembre-décembre 1999), le Directeur général de l'UNESCO a écrit aux Chefs d'Etats de la RDC et des Etats voisins impliqués dans la guerre qui sévit dans l'Est de la RDC – soit le Rwanda, le Soudan et l'Ouganda. Il a attiré leur attention sur la nécessité de respecter la législation internationale protégeant les cinq sites du patrimoine mondial de RDC et a sollicité leur appui pour créer un environnement permettant au personnel résidant sur les sites de protéger efficacement ces sites. Dans ses lettres aux Chefs d'Etats mentionnés plus haut, le Directeur général les a informés du projet financé par la Fondation des Nations Unies (FNU) en vue de la conservation de la biodiversité des cinq sites du patrimoine mondial de RDC. Ce projet couvrira les salaires et les indemnités du personnel des sites, ainsi que leur équipement essentiel et leurs besoins en matière de formation, entreprendra des activités de suivi afin d'actualiser les connaissances sur l'état de conservation d'espèces essentielles sur les cinq sites et épaulera des activités de la communauté locale en faveur de la conservation des sites du patrimoine mondial. Par ailleurs, le Directeur général a écrit au Secrétaire général des Nations Unies et aux Ambassadeurs basés à Paris de tous les Etats parties à la Convention ; il leur a demandé leur appui afin qu'ils influencent les dirigeants de la RDC et des Etats voisins pour qu'ils assurent la sécurité du milieu de travail du personnel des sites et renforcent la conservation des cinq sites du patrimoine mondial.

Conformément à une autre recommandation faite par la vingt-troisième session du Comité au Maroc (novembre-décembre 1999), le Président a approuvé l'octroi d'une somme de 48.000 dollars comme assistance d'urgence pour financer les mesures

suivantes : (a) organisation d'une mission intermédiaire en RDC et dans les Etats voisins ; et (b) fourniture d'une pension de retraite au personnel obligé de cesser ses services dans les secteurs du centre et du nord du Parc national des Virunga. La mission intermédiaire, qui revient à 27.000 dollars, doit commencer son travail au début de mai 2000. Elle devrait visiter certaines parties de l'Est de la RDC, ainsi que les capitales du Rwanda et de l'Ouganda au cours du mois où elle dispose. L'équipe de deux personnes de la mission – le directeur du WWF-Belgique et le spécialiste de la conservation du WCS, des Etats-Unis – a été choisie par le Centre et la Division des sciences écologiques de l'UNESCO, en totale concertation avec l'ICCN (Institut congolais de la conservation de la nature) et ses partenaires, dont les représentants du personnel des sites. La mission va rencontrer des décideurs et des dirigeants et leur demander leur appui pour permettre au personnel des sites de poursuivre leur travail de conservation effective des cinq sites et pour faciliter la bonne exécution du projet financé par l'UNF. De plus, la mission rassemblera des informations et établira les contacts nécessaires pour la planification et l'organisation d'une mission diplomatique de haut niveau, dans le cadre de la mise en œuvre du projet financé par l'UNF. Le Comité avait déjà demandé, à sa vingt et unième session tenu à Naples, Italie (1997), que le Directeur général de l'UNESCO envoie une mission de haut niveau en RDC pour traiter les menaces auxquelles sont confrontés les sites du patrimoine mondial en péril.

Le solde de 21.000 dollars sur les 48.000 dollars approuvés par le Président au titre de l'assistance d'urgence, sera utilisé pour payer les 70 membres du personnel – à raison de 300 dollars par personne – qui doivent quitter leur emploi dans les secteurs du centre et du nord du Parc national des Virunga. Des pensions de retraite similaires destinées au personnel du secteur sud du Parc national des Virunga et des quatre autres sites seront assurées par des partenaires de l'ICCN – soit la GTZ-Allemagne, le WWF, l'IRF, le WCS et le GIC. Ces partenaires ont payé des indemnités au personnel pendant les 3 à 4 années durant lesquelles l'ICCN n'a pu faire face en raison de la détérioration de la situation économique du pays. La subvention de 2.895.912 dollars de l'UNF sera utilisée partiellement pour couvrir les salaires du personnel des sites pour les 4 ans à venir et tous les partenaires de l'ICCN vont économiser des sommes considérables. Ces économies seront utilisées par les partenaires pour régler le problème des indemnités de retraite au personnel qui aurait dû quitter son travail depuis longtemps. Cette mesure va ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi pour des jeunes des régions autour des cinq sites ; cela va également augmenter les chances de réintégration du personnel retraité dans les communautés locales et maintenir l'appui apporté à la conservation des cinq sites.

Le document final du projet financé par l'UNF doit être signé par le gouvernement de la RDC, l'UNESCO et l'UNFIP (Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux) en mai 2000. Le Centre a établi des liens avec des unités des Nations Unies à New York pour des opérations humanitaires et de maintien de la paix. Lors de la mise en œuvre du projet financé par l'UNF, la coopération entre toutes les unités des Nations Unies en RDC et en Afrique travaillant à l'établissement de la paix et à la réconciliation dans l'Est de la RDC, ainsi qu'avec l'ICCN et ses partenaires sera encouragée et facilitée. Une réunion de l'ICCN et de ses partenaires, dont des représentants des cinq sites du patrimoine mondial, doit se réunir à Nairobi, Kenya, au début de juin 2000 pour commencer la mise en œuvre sur le terrain du projet financé par l'UNF. Le Centre et la Division des sciences écologiques enverront des

représentants à cette réunion. Le Centre a incité les organisateurs de la réunion à y inviter des représentants basés à Nairobi et en RDC des unités des Nations Unies pour le maintien de la paix et les opérations humanitaires. Le résultat de la réunion sera communiqué lors de la session du Bureau.

La fourniture d'un soutien direct contribue à rétablir le moral du personnel du Parc national de la Garamba où l'on a pu contrôler les effets d'une augmentation des patrouilles et de la surveillance. Les 30.000 dollars approuvés par la vingt-troisième session ordinaire du Bureau en juillet 1999 pour payer des indemnités de motivation au personnel du Parc national de la Garamba ont partiellement contribué aux 8.788 journées de garde et 796 journées de patrouille effectuées par le personnel en 1999. Cela a abouti à 51 contacts avec des braconniers et à la saisie de neuf armes automatiques, 226 cartouches, 4 grenades et de nombreux autres objets détenus illégalement. L'UICN a signalé que les contacts entre le personnel de surveillance et les groupes armés à la Garamba ont régulièrement diminué depuis le dernier trimestre 1998. Un recensement aérien du rhinocéros blanc du Nord – que l'on ne trouve que sur ce site – a été effectué par l'IRF (International Rhino Foundation) entre le 14 et le 21 avril 2000 ; les résultats montrent qu'il reste au moins 24 rhinocéros dans le secteur et que le Parc pourrait en compter jusqu'à 31. Ces chiffres sont assez comparables à ceux de la population de rhinocéros avant la guerre (35 individus). Le recensement aérien a également comptabilisé 7 petits rhinocéros. Les perspectives du maintien de la survivance du rhinocéros semblent donc encourageantes pour le moment, malgré la guerre dans cette région.

Bien qu'il y ait des signes d'amélioration du moral du personnel, celui-ci ne peut toujours pas accéder à toutes les parties des cinq sites car des factions en conflit et armées occupent certains secteurs de la plupart des sites. C'est dans le Parc national de Kahuzi-Biega que la situation semble la plus grave : le personnel ne semble en effet n'avoir accès qu'à environ 5% de la superficie totale du Parc. On a pu trouver 70 gorilles et des traces de 15 éléphants dans les parties accessibles. En 1996, les données du recensement signalaient la présence de 258 gorilles et de 350 éléphants dans l'ensemble du Parc de Kahuzi-Biega. Des rumeurs très répandues laissent craindre que les populations d'éléphants du Parc n'aient été largement décimées par les braconniers et que la diminution du nombre d'éléphants n'ait des conséquences écologiques indirectes pour les gorilles. On estime en effet que ce sont les éléphants qui font des trouées dans les forêts et les zones de croissance secondaire et ces secteurs sont les habitats de nourrissage préférés des gorilles. Les éléphants joueraient aussi un rôle dans la germination de certaines espèces de plantes dont se nourrissent les gorilles. Le projet ICCN-PARCID en cours dans le Parc national de Kahuzi-Biega publie régulièrement un bulletin qui, entre autres, sensibilise les dirigeants et le public à la nécessité de conserver des espèces vedettes comme le gorille et l'éléphant au Kahuzi-Biega. Ce projet tient également à jour une liste d'envoi électronique pour diffuser des informations précises sur la situation de ces espèces vedettes et sur l'état général de conservation et les besoins du Parc national de Kahuzi-Biega. Ces communications régulières contribuent à susciter l'intérêt des groupes concernés par la préservation de la nature. C'est ainsi que l'Ape Alliance Group lance un appel en faveur de la protection des gorilles du Parc national de Kahuzi-Biega.

Le Parc national de la Salonga, dans le Centre de la RDC, est le seul des cinq sites du pays encore sous l'autorité directe du Bureau de l'ICCN à Kinshasa. Il subit également

un braconnage accru, en particulier en ce qui concerne les chimpanzés bonobos endémiques. Un centre de protection des chimpanzés orphelins aide à protéger cet animal. La guerre dans l'Est de la RDC semble avoir perturbé le transit des produits alimentaires essentiels à travers le pays et les populations locales et les factions armées semblent se tourner de plus en plus vers la faune sauvage comme principale source d'apport en protéines. La Salonga a également enregistré une forte augmentation du braconnage des éléphants ; cette tendance est directement due à la fourniture accrue d'armes et de munitions en raison de la guerre dans l'Est de la RDC.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les nouvelles informations qui devraient être disponibles lors de sa vingt-quatrième session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

Parc national Sangay (Equateur)

Inscription sur la LPM : 1983 ; sur la LPMP : 1992

Assistance internationale : Le Parc national Sangay a reçu une assistance internationale au titre de la coopération technique pour de l'équipement et des activités de sensibilisation à l'environnement au sein des communautés locales (48.500 dollars) et pour la formation du personnel du Parc (10.000 dollars).

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.5

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.4

Nouvelles informations : A sa dernière session au Maroc (novembre-décembre 1999), le Comité avait exprimé son accord avec la proposition de l'Etat partie selon laquelle il faudrait évaluer les effets de l'inclusion de Sangay sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Conformément à cette recommandation, le Centre et l'UICN comptent inviter les autorités équatoriennes à présenter un rapport à un atelier sur "Le rôle de la Liste du patrimoine mondial en péril dans la promotion de la coopération internationale en faveur des sites du patrimoine mondial". Cet atelier doit se tenir au moment du Congrès mondial de conservation de l'UICN, du 3 au 10 octobre 2000, à Amman, Jordanie. Plusieurs autres Etat parties qui ont l'expérience de l'utilisation de la Liste du patrimoine mondial en péril comme instrument pour la coopération internationale seront également invités à présenter des exposés lors de cet atelier.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau recommande que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau engage l'Etat partie à décrire en détail, dans le cadre du rapport qu'il sera invité à présenter à l'atelier d'Amman, les effets positifs et négatifs de l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et leur intérêt par rapport à la conservation à long terme du site. Lors des délibérations de cet atelier, les autorités équatoriennes, le Centre et l'UICN pourraient envisager d'élaborer un plan – avec description d'indicateurs et de normes – pour le suivi permanent de l'état de conservation de Sangay et pour envisager le retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau invite l'Etat partie à fournir un résumé

de la présentation qu'il doit soumettre à l'atelier prévu à Amman, ainsi qu'un plan pour un suivi ultérieur et un retrait possible du site de la Liste du patrimoine mondial en péril à la vingt-quatrième session ordinaire du Comité."

Parc national du Simen (Ethiopie)

Inscription sur la LPM : 1978 ; sur la LPMP : 1996.

Assistance internationale : Le Parc national du Simen a reçu 110.307 dollars au titre de la coopération technique et 9.000 dollars pour la formation du personnel.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.6

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.5

Nouvelles informations : Une réunion entre le Délégué permanent de l'Ethiopie auprès de l'UNESCO et le Directeur et le personnel concerné du Centre s'est tenue le 16 février 2000. Lors de cette réunion, le Directeur a rappelé les décisions du Bureau et du Comité depuis l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996. Le Directeur du Centre a mentionné en particulier la recommandation de la vingt-troisième session du Comité (Maroc, 1999), demandant que le Président entreprenne une mission en Ethiopie pour rencontrer les autorités nationales et régionales concernées et rétablisse une base d'échanges réguliers de communications officielles entre l'Etat partie et le Comité. Conformément au souhait du Délégué permanent de l'Ethiopie, le Directeur a envoyé une lettre, en date du 22 février 2000, à Son Exc. l'Ambassadeur d'Ethiopie en France, lui proposant une mission de 4-5 jours du Président et proposant des dates possibles pour cette mission. Par ailleurs, la lettre suggérait que : (a) le Directeur du Centre accompagne le Président dans sa mission en Ethiopie ; (b) les autorités éthiopiennes organisent des consultations entre l'équipe de la mission et les autorités nationales ainsi que les autorités régionales responsables du Parc national du Simen ; (c) l'équipe de la mission ait la possibilité de visiter le site et de s'informer des conditions qui pourraient avoir entraîné l'inclusion du Parc national du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que des mesures de réhabilitation appliquées actuellement par les autorités éthiopiennes ; (d) le Président et le Directeur préparent un rapport pour soumission à la vingt-quatrième session du Comité qui doit se réunir à Cairns, Australie, du 27 novembre au 2 décembre 2000.

Le Délégué permanent de l'Ethiopie, par lettre du 14 avril 2000, a informé le Centre que son pays – y compris les autorités régionales dont dépend le site – est prêt à recevoir la visite du Président et du Directeur du Centre. Les dates possibles de la mission sont en cours de discussion et seront communiquées lors de la session du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau recommande que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau demande que le Centre coopère avec l'Etat partie pour organiser dès que possible la mission dirigée par le Président avec l'assistance du Directeur du Centre et soumette un rapport détaillé sur l'état de conservation du site, sur l'avancement des efforts de réhabilitation et

sur les mesures complémentaires nécessaires à la restauration des valeurs de patrimoine mondial du site, pour la vingt-quatrième session du Comité."

Réserve naturelle du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Inscription sur la LPM : 1981 ; sur la LPMP : 1992

Assistance internationale : Ce site a reçu jusqu'ici 29.082 dollars au titre de l'assistance préparatoire ; 30.000 dollars au titre de l'assistance d'urgence ; 179.927 dollars pour de la coopération technique ; et 22.000 dollars pour de la formation.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.7

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.6

Nouvelles informations : Un représentant du CEGEN (Centre de gestion de l'environnement du Mont Nimba) a visité le Centre du 17 au 21 avril 2000 et a débattu de plusieurs initiatives en cours pour relancer la coopération internationale en faveur de la protection du Mont Nimba. La phase d'étude de faisabilité d'un projet du FEM a déjà commencé et doit être suivie d'une subvention moyenne du FEM. Des négociations sont en cours entre le FEM et d'autres bailleurs de fonds potentiels afin de mobiliser des ressources complémentaires pour la conservation à long terme du Mont Nimba. Le Centre a discuté avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) d'une collaboration possible pour mettre au point un concept de projet destiné à traiter les impacts et pressions causés par les réfugiés qui résident sur ce site et aux alentours, des deux côtés de la frontière entre la Guinée et la Côte d'Ivoire. Le représentant du CEGEN a informé le personnel du Centre que, dans le cadre du projet du FEM, il est probable que se tienne bientôt une réunion sous-régionale regroupant la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Liberia (qui possède également des parties de l'écosystème du Mont Nimba), ainsi que tous les partenaires concernés. Le CEGEN invitera le Centre et l'UICN à y participer. Cette réunion sera une occasion d'appliquer la recommandation du Comité, faite à ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions (Kyoto, 1998 et Marrakech, 1999), selon laquelle le Bureau de l'UICN en Afrique de l'Ouest devrait entreprendre une mission sur le site et préparer un rapport détaillé sur son état de conservation.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau note avec satisfaction que de nouvelles occasions de renforcer la conservation de cette aire transfrontalière de patrimoine mondial se font jour dans le cadre du projet du FEM. Le Bureau demande au Centre de coopérer avec le CEGEN et le FEM pour accélérer l'organisation d'une mission de l'UICN sur le site et la préparation d'un rapport détaillé sur son état de conservation. De plus, le Bureau recommande que l'UICN et le Centre coopèrent avec l'Etat partie et des bailleurs de fonds potentiels pour mettre au point un mécanisme financier à long terme, comme la création d'une Fondation pour le Mont Nimba, selon la suggestion des précédentes sessions du Bureau et du Comité, en faveur de la conservation du Mont Nimba. Le Bureau recommande que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Inscription sur la LPM : 1982 ; sur la LPMP : 1996.

Assistance internationale : Rio Platano a reçu 167.025 dollars pour de la coopération technique et 11.000 dollars pour de la formation.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.8

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.7

Nouvelles informations : Lors d'une réunion tenue au début de 2000, le personnel du Centre a signalé au Délégué permanent du Honduras auprès de l'UNESCO la recommandation du Comité selon laquelle son gouvernement devrait envisager d'inviter une mission UNESCO/UICN à se rendre sur le site. Aucune lettre officielle d'invitation pour une telle mission n'avait été reçue de l'Etat partie lors de la préparation du présent document.

L'ancien Directeur du Centre, se fondant sur des réunions avec l'Agence allemande de coopération technique – la GTZ – a informé le Centre qu'un projet de la GTZ tente actuellement de mettre en œuvre des programmes de réinstallation participative afin de réduire autant que possible les impacts causés par la population dans la zone centrale de la Réserve de la biosphère Rio Platano. Ce projet est financé par la GTZ et le ministère allemand de la Coopération économique (BMZ) et la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) pour un montant total de 14 millions de marks allemands.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau renouvelle la demande du Comité selon laquelle l'Etat partie devrait fournir des informations à jour sur le projet Patuca II, y compris un exemplaire de l'étude d'impact environnemental qui a été préparée. Le Bureau engage également l'Etat partie à répondre à la recommandation du Comité demandant que l'Etat partie envisage d'inviter une mission UNESCO/UICN à se rendre sur le site dès que possible. Le Bureau recommande que le Comité maintienne le Parc national Rio Platano sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Inscription sur la LPM : 1985 ; sur la LPMP : 1992.

Assistance internationale : 165.000 dollars au titre de l'assistance d'urgence depuis juin 1997, en deux versements de 75.000 et de 90.000 dollars respectivement, pour la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation sur trois ans approuvé par le Bureau en juin 1997.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.9

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.8

Nouvelles informations : L'inspecteur général adjoint des Forêts (et de la Nature) du ministère de l'Environnement et des Forêts à New Delhi, Inde, par lettre du 10 avril 2000, a informé le Centre que la seconde phase du plan de réhabilitation de Manas – pour lequel la vingt et unième session du Comité (Naples, 1997) a approuvé une somme de 90.000 dollars – est en cours de mise en œuvre. Le Bureau pourrait rappeler que le retard d'utilisation de ces fonds pour des activités de réhabilitation a été dû aux pluies particulièrement fortes de 1998. Il pourrait également rappeler la nécessité d'une révision du plan de réhabilitation pour limiter autant que possible les activités de construction dans les parties du site où les conditions de sécurité ne permettent pas un maintien permanent de personnel et pour réaliser certaines activités communautaires pour améliorer la collaboration entre le personnel du site et les villageois. La mise en œuvre de cette seconde phase du plan de réhabilitation doit être terminée au début de 2001. L'inspecteur général adjoint a donc proposé que l'organisation de la mission Centre/UICN pour préparer un rapport d'avancement, selon la recommandation de la vingt-troisième session du Comité (Marrakech, Maroc, 1999), soit reportée à 2001.

L'UICN a reçu un rapport de la réunion régionale de l'UICN/SSC Groupe de spécialistes du rhinocéros d'Asie pour l'Inde et le Népal, tenue du 21 au 27 février 1999. Une communication présentée à cette réunion par le Directeur du Projet "Tigre" à Manas indique que la population de rhinocéros de Manas a diminué de plus de 40 animaux dans les années 90 – la plupart tués par des braconniers à l'apogée du conflit avec les militants bodo, en 1989-1993. Le Directeur du site a estimé que le nombre de rhinocéros ne dépassait pas une dizaine dans le périmètre du site et que la viabilité à long terme d'une population aussi restreinte posait un sérieux problème de gestion. L'UICN a suggéré que l'Etat partie envisage de faire appel à des forces armées pour lutter contre le braconnage illicite.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau recommande que le Comité se rallie à la suggestion de l'Etat partie proposant de reporter jusqu'à 2001 la mission Centre/UICN prévoyant de passer en revue l'avancement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation. Lorsqu'une telle mission de suivi sera entreprise, il faudra s'attacher spécialement à évaluer les impacts des mesures de réhabilitation sur la réduction des menaces de braconnage des rhinocéros à Manas. Le Bureau recommande que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Inscription sur la LPM : 1991 ; sur la LPMP : 1996.

Assistance internationale : Les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré ont bénéficié d'une subvention d'assistance préparatoire de 10.000 dollars et de subventions de formation d'un montant de 40.000 dollars. La vingt-troisième session ordinaire du Bureau a donné son aval à un plan de réhabilitation du site. En 1999, y compris à la vingt-troisième session du Comité (Maroc, 1999), quand le Comité a approuvé des projets à financer au titre du budget du Fonds du patrimoine mondial pour l'an 2000,

une somme totale de 127.000 dollars a été approuvée pour de la coopération technique et des projets de formation en cours dans le cadre du plan de réhabilitation.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.10

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.9

Nouvelles informations : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réhabilitation, le Département nigérien des Pêcheries et de la Faune sauvage a organisé un atelier de formation sur la protection du patrimoine naturel. Cet atelier s'adressait au personnel des Réserves venant des Départements des Forêts et des Pêcheries et de la Faune sauvage, à des collaborateurs des Musées nationaux, de l'Université de Niamey, des membres de la police des frontières, de l'armée, des services de sécurité, des organisateurs de voyages et autres agents concernés par le contrôle du commerce de produits de faune sauvage et d'artisanat. Il s'est tenu du 20 au 23 mars 2000 à Niamey. Un rapport détaillé sur le résultat de l'atelier ainsi qu'un rapport d'avancement à jour sur la mise en œuvre du plan de réhabilitation sont en préparation et seront présentés à la vingt-quatrième session du Comité qui doit se réunir à Cairns, Australie, du 27 novembre au 2 décembre 2000.

L'UICN a reçu des rapports de son réseau de membres indiquant un avancement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation du site. L'UICN et l'Etat partie, aux termes d'un mémorandum d'accord signé en 1999, s'efforceront de parvenir aux résultats suivants en l'an 2000 : (a) création de meilleurs mécanismes de gestion sur le site ; (b) renforcement de la capacité opérationnelle, y compris renforcement de l'appui aux organisations partenaires ; (c) meilleure conservation des valeurs naturelles et culturelles du site ; et (d) renforcement des efforts pour faire participer les communautés locales.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau note que la mise en œuvre du plan de réhabilitation, auquel le Bureau a donné son aval à sa vingt-troisième session ordinaire, est en cours d'avancement. Le Bureau a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie et de soumettre un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de réhabilitation – incluant l'avis de l'Etat partie sur la date de retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril – à la vingt-quatrième session du Comité à Cairns, Australie. Le Bureau recommande que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Inscription sur la LPM : 1980 ; sur la LPMP : 1996.

Assistance internationale : L'Ichkeul a reçu jusqu'ici 50.000 dollars au titre de la coopération technique et 15.000 dollars au titre de la formation.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.11

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.10

Nouvelles informations : Une équipe de quatre personnes représentant l'UICN, la Convention de Ramsar et d'autres organisations internationales et régionales a visité le site du 28 février au 4 mars 2000. L'équipe a étudié les programmes de suivi en place et a réfléchi sur les paramètres et indicateurs complémentaires qu'il faudrait inclure dans un programme élargi pour suivre l'efficacité des mesures de réhabilitation en cours d'application par l'Etat partie. Le rapport de l'équipe de la mission a été soumis à l'Etat partie pour commentaires et observations.

L'équipe de la mission a conclu que le Parc national de l'Ichkeul devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril pendant un nombre considérable d'années avant que l'on puisse réaliser une évaluation complète de l'efficacité du programme de réhabilitation actuellement mis en place par le gouvernement tunisien. Plusieurs signes positifs indiquent qu'il existe encore un potentiel de réelle réhabilitation des lacs et des marécages. C'est ainsi que l'on a effectué des tests de germination sur des graines de *Potamogeton* (épi d'eau) ramassées dans les sédiments de la zone où l'on trouvait cette plante en abondance avant 1996 (partie ouest du lac). Ces tests de laboratoire, réalisés dans les meilleures conditions de salinité pour la germination, ont été couronnés de succès et ont montré que le lac conserve son potentiel de reconstitution des étendues de *Potamogeton*, actuellement remplacées par des étendues de *Ruppia*. Il en est de même pour la réapparition des joncs sur de larges zones de marécages, plusieurs années après la disparition de ces plantes. Celles-ci réapparaissent après inondation des marécages à la bonne période pour la germination, ainsi que dans des flaques d'eau de pluie dans de petites dépressions.

S'agissant de la création d'un programme de suivi de l'efficacité du programme de réhabilitation, l'équipe de la mission a recommandé que l'Agence nationale pour la protection de l'environnement (ANPE) : (a) poursuive le programme actuel de contrôle de la qualité et de la quantité des eaux ; (b) introduise un nouvel élément pour contrôler le développement de la bathymétrie du lac ; (c) poursuive le programme actuel de suivi de la flore submergée, et l'élargisse en renforçant l'équipe de suivi par le recrutement de personnel spécialisé multidisciplinaire ; (d) lance un programme de suivi de la flore des marais ; (e) améliore le suivi des populations d'oiseaux en ciblant les espèces qui servent d'indicateurs clés et en créant une institution qui puisse rassembler, stocker, analyser et vérifier les données ornithologiques, et en formant le personnel nécessaire ; et (f) instaure un programme de suivi de la flore et de la faune des montagnes, en particulier afin de détecter les modifications du surpâturage dû au bétail domestique.

L'équipe de la mission a suggéré d'actualiser et d'améliorer le plan de gestion intégrée du Parc et de la zone avoisinante avec l'aide des Directives de Ramsar sur la planification de la gestion des zones humides. Par ailleurs, l'équipe a recommandé la création d'une structure institutionnelle dotée des moyens et pouvoirs nécessaires pour la mise en œuvre de ce plan de gestion intégrée.

L'équipe de la mission a défini la mise en œuvre de trois mesures urgentes : (a) restaurer le marécage de Joumine ; (b) étudier l'envasement du lac ; et (c) envisager un déversement des eaux des barrages au printemps 2000. Par ailleurs, l'équipe de la mission a incité les responsables à faire publier les données rassemblées et analysées à

ce jour pour la sauvegarde du Parc national de l'Ichkeul dans un journal scientifique approprié.

Action requise : Le Bureau, à partir des observations et commentaires de l'Etat partie sur le rapport de la mission – qui doit être soumis lors de sa vingt-quatrième session ordinaire – pourrait souhaiter prendre les décisions appropriées à cet égard.

Monts Rwenzori (Ouganda)

Inscription sur la LPM : 1994 ; sur la LPMP : 1999

Assistance internationale : 32.249 dollars ont été fournis jusqu'à maintenant au titre de la coopération technique .

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.22

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.42

Nouvelles informations : Le Centre a reçu un fax, daté du 7 avril 2000, du conseiller régional de l'UICN pour l'Afrique qui signalait de très mauvaises conditions de sécurité sur le site et aux alentours, ce qui continue à empêcher la mise en œuvre de toute mesure de conservation efficace. Les parties montagneuses en altitude sont occupées par le groupe rebelle des Forces de défense alliées (ADF), tandis que les forces gouvernementales ougandaises (UPDF) contrôlent les reliefs moins élevés. On rapporte que l'UPDF fouille les habitations des parties basses pour y chercher des explosifs placés par l'ADF. Le rapport signale également que le groupe rebelle est récemment descendu du Parc national des Monts Rwenzori et a tué un garde forestier du Parc et plusieurs personnes dans le Parc national Queen Elizabeth, Réserve de biosphère de l'UNESCO adjacente au site du patrimoine mondial. Le conseiller régional de l'UICN fait remarquer qu'il faudra du temps avant que l'on puisse espérer le retour de la paix et de la stabilité sur ce site du patrimoine mondial et aux alentours.

Une partie du Siège du parc continue à être basée dans la ville de Kasese, à l'extérieur du Parc, pour des raisons de sécurité. Trente gardes forestiers se trouvent à Ibanda, siège du Parc, où ils essaient de coopérer avec l'UPDF et du personnel supplémentaire pour assurer et maintenir la sécurité. L'organisme ougandais chargé de la préservation de la faune sauvage a signalé à l'UICN qu'il avait commencé un travail de réhabilitation des pistes touristiques en mars 2000. Les ressources et l'appui financier sont cependant insuffisants pour un tel travail de réhabilitation ainsi que pour la surveillance, le suivi, la formation, les communications, le personnel et les autres activités essentielles.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau recommande que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau suggère que le Centre et l'UICN recherchent les possibilités de sensibiliser l'opinion internationale en faveur de la conservation de ce site. Par ailleurs, le Bureau recommande que le Centre coopère avec l'Etat partie et les unités des Nations Unies concernées dans la

région pour étudier tous les moyens d'aider le personnel responsable de la protection du site et limiter au maximum les menaces que représentent les groupes militants et armés qui occupent le site."

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Inscription sur la LPM : 1979 ; sur la LPMP : 1993

Assistance internationale : Aucune

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.12

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.1

Nouvelles informations : L'UICN a étudié le rapport soumis par l'Etat partie qui présente les points suivants : (a) situation actuelle des menaces essentielles auxquelles est confronté le site ; (b) mesures palliatives prises ; et (c) conditions nécessaires à la suppression des menaces. Le rapport sur le Parc national des Everglades traite d'un certain nombre de menaces et en particulier celles qui sont dues : (i) aux espèces exotiques ; et (b) aux impacts hydrologiques, y compris au projet expérimental d'approvisionnement en eau et à son impact sur les espèces menacées.

L'UICN s'est félicitée de l'approche adoptée par l'Etat partie dans la préparation du rapport et estime que cette méthode pourrait constituer un modèle utile pour la préparation de rapports sur l'état de conservation par d'autres Etat parties. L'UICN a en particulier souligné l'effort fait par l'Etat partie pour préciser les mesures prises pour lutter contre les menaces et fixer des délais pour leur suppression.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau recommande que le Comité, conformément au souhait de l'Etat partie, maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau demande toutefois au Centre et à l'UICN de collaborer avec l'Etat partie pour préparer un programme de mesures à prendre pour la suppression des menaces et le retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril, et de soumettre ce programme de mesures à la vingt-quatrième session du Comité."

Parc national Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Inscription sur la LPM : 1978 ; sur la LPMP : 1995.

Assistance internationale : Aucune

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.13

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.1

Nouvelles informations : L'UICN a étudié le rapport soumis par l'Etat partie qui présente les points suivants : (a) situation actuelle des menaces essentielles auxquelles

est confronté le site ; (b) mesures palliatives prises ; et (c) conditions nécessaires à la suppression des menaces. Le rapport sur le Parc national Yellowstone traite des menaces suivantes : (i) activités d'exploitation minière à l'extérieur du Parc ; (b) infection de la population de bisons par la brucellose ; (c) invasion des eaux du lac par les truites ; (d) impacts sur la qualité de l'eau ; (e) construction d'une route ; et (f) réglementation de l'usage public du site.

L'UICN s'est félicitée de l'approche adoptée par l'Etat partie dans la préparation du rapport et estime que cette méthode pourrait constituer un modèle utile pour la préparation de rapports sur l'état de conservation par d'autres Etat parties. L'UICN a en particulier souligné l'effort fait par l'Etat partie pour préciser les mesures prises pour lutter contre les menaces et fixer des délais pour leur suppression.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau recommande que le Comité, conformément au souhait de l'Etat partie, maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau demande toutefois au Centre et à l'UICN de collaborer avec l'Etat partie pour préparer un programme de mesures à prendre pour la suppression des menaces et le retrait éventuel du site de la Liste du patrimoine mondial en péril, et de soumettre ce programme de mesures à la vingt-quatrième session du Comité."

B. Patrimoine culturel

Butrint (Albanie)

Inscription sur la LPM : 1992 ; sur la LPMP : 1997.

Assistance internationale : 100.000 dollars approuvés au titre de l'assistance d'urgence par le Comité en décembre 1997.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.14.

Nouvelles informations : Aucune confirmation officielle n'a été reçue des autorités albanaises concernant l'inclusion d'une petite aire côtière dans l'aire protégée afin d'empêcher un développement touristique. En conséquence, l'extension du site, approuvée sous conditions par le Comité à sa vingt-troisième session, n'a pas encore été réalisée.

S'agissant de l'assistance d'urgence, un montant de 46.200 dollars avait déjà été engagé au moment de la vingt-troisième session du Comité. Des propositions complémentaires des autorités albanaises concernant un montant de 40.800 dollars ont été acceptées par le Président. Elles concernent des activités dans les domaines de l'information, du renforcement de la sensibilisation, de la coordination avec les autorités responsables de la planification aux niveaux régional et national et l'amélioration de la sécurité du site.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau engage les autorités albanaises à prendre les mesures nécessaires en vue de l'inclusion de l'aire dans la zone d'extension proposée du site. Il demande aux autorités de soumettre d'ici le 15 septembre 2000 un rapport à ce sujet ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations faites par la mission UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint en 1997. Le Bureau recommande que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Angkor (Cambodge)

Inscription sur la LPM : 1992 ; sur la LPMP : 1992.

Assistance internationale : Angkor a reçu jusqu'ici 15.000 dollars au titre de l'assistance préparatoire, 10.000 dollars pour de la formation et 98.595 dollars au titre de l'assistance d'urgence.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.15

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – paragraphe IV.12

Nouvelles informations : La session technique du Comité international de Coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (CIC), dont l'UNESCO assure le Secrétariat, s'est réunie, les 18 et 19 décembre 1999.

1. Plan d'action et mise en œuvre des activités de l'APSARA

- Dans le cadre du projet de gestion spécifique d'Angkor Vat, projet pilote initié le 1er juillet 1999 dans l'optique d'établir une Conservation d'Angkor Vat, de nombreuses mesures ont été mises en œuvre : la protection accrue du temple par le recrutement d'une vingtaine de gardiens qui veillent à la propreté du temple ainsi qu'au respect des lieux (la vente est interdite à l'intérieur du monument pour ne pas gêner les pratiques religieuses) ; une action pédagogique a été menée sous forme d'une douzaine de panneaux explicatifs sur les bas-reliefs et de quatre prospectus à l'intention des visiteurs khmers et étrangers. L'APSARA participe techniquement et financièrement au projet de restauration de la chaussée d'accès ouest d'Angkor Vat mené conjointement avec Sophia University (Japon).
- L'APSARA participe financièrement à l'achèvement des travaux de restauration de la Porte orientale du Palais royal d'Angkor Thom, conduits sous la bannière de l'équipe indonésienne ITASA, et a affecté trois archéologues à ce chantier.
- Le programme d'"Appui institutionnel à l'Autorité APSARA" du Fonds d'Aide et de Coopération mis en œuvre et financé par le gouvernement français est en cours d'approbation. Ce programme s'articule autour de quatre actions principales : les mesures de protection du patrimoine, la maintenance régulière des monuments, la lutte contre le pillage et le trafic illicite des biens culturels, la formation.
- En ce qui concerne le développement touristique, l'APSARA travaille, dans le cadre de l'accord mentionné ci-dessus, à l'établissement d'un contrôle des modes d'occupation du site et d'un observatoire des publics dont la première tâche sera la réalisation d'une enquête dite de "connaissance des publics".

2. Formation

Grâce au financement du gouvernement japonais et en étroite coopération avec l'ICCROM, SPAFA, et l'UNESCO, le premier cycle de formation technique de spécialistes en conservation des sites et monuments a été organisé par l'APSARA à Angkor sur le site de Ta Nei de novembre 1999 à avril 2000. Cette formation intensive en conservation architecturale et archéologie a été délivrée à vingt étudiants nationaux déjà diplômés en archéologie, en architecture ou en ingénierie civile. A l'issue de cette formation, 18 étudiants ont été recrutés en mai 2000 par l'APSARA pour être affectés dans leur majorité au projet de Conservation d'Angkor Thom. Des financements sont recherchés pour les prochains cycles de formation 2000-2001 et 2001-2002.

3. Trafic illicite : Le CIC a été informé que le dossier de requête en vue de restreindre l'importation aux Etats-Unis de biens culturels cambodgiens, préparé à la demande des autorités cambodgiennes par la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, a été approuvé par les autorités américaines au mois de décembre 1999. Pour la protection du site d'Angkor, l'APSARA apporte un appui financier au Commissariat spécial de la police du patrimoine et organise avec cette dernière des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des habitants du Parc. Le gouvernement français prévoit également, dans le cadre de l'accord mentionné ci-dessus, d'apporter un important concours à la réorganisation et au fonctionnement de la police du patrimoine. Dans le cadre du Comité interministériel, composé de l'APSARA et du ministère de la Culture et des Beaux-Arts et chargé de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection du temple de Banteay Chmar, victime d'un pillage de grande envergure au mois de novembre 1998, les pièces saisies par les autorités thaïlandaises en janvier 1999, ont été restituées par ces dernières au gouvernement royal du Cambodge le 3 avril dernier.
4. Centre international de documentation scientifique et technique sur Angkor (CID) : Le CID, dont la vocation est de devenir le centre documentaire de référence et la mémoire du programme international de sauvegarde et de développement du site d'Angkor, a bénéficié de nombreux achats, donations d'ouvrages et transfert de tous les rapports techniques gardés jusqu'à présent par l'UNESCO à Phnom Penh. Une banque de données bibliographique est en cours d'élaboration sur le logiciel développé par l'UNESCO pour les bibliothèques CDS/ISIS. Un membre du personnel de l'APSARA est affecté à temps plein auprès de l'expert de l'UNESCO depuis mai 2000.

La prochaine session du CIC se déroulera le 20 juin 2000, à Phnom Penh.

Des exemplaires en français et en anglais du rapport d'activités de l'année 1999 préparé par le Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement du site historique d'Angkor (C.I.C.) ont été transmis au Bureau du patrimoine mondial.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter le texte suivant :

"Le Bureau, après avoir examiné le rapport sur l'état de conservation du site, félicite le gouvernement royal du Cambodge pour les avancées significatives obtenues dans le domaine de la formation permettant de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage et la maintenance régulière des monuments et l'encouragement à

poursuivre ses efforts. Dans le cadre du projet de conservation d'Angkor Vat, le Comité invite l'APSARA à veiller au suivi des travaux entrepris sur le porche d'entrée du massif central et sur les gradins effondrés de la douve ouest du temple. Il invite également l'APSARA et l'UNESCO à renforcer le développement des activités et des collections du Centre international de documentation scientifique et technique sur Angkor, qui devra regrouper à terme toute la documentation produite par les projets de sauvegarde et de développement du site. Enfin, le Comité souhaiterait obtenir des informations complémentaires sur le développement touristique du site et l'aménagement des infrastructures dans ce domaine. Le Bureau recommande que le Comité maintienne ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Ensemble monumental de Hampi (Inde)

Inscription sur la LPM : 1996 ; sur la LPMP : 1999.

Assistance internationale : Aucune

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.33.

Nouvelles informations : Aucune réponse officielle n'a été reçue concernant les mesures prises par l'Etat partie pour supprimer les menaces qui pèsent sur le site depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Une mission commune ICOMOS-UNESCO en février 2000 a pu vérifier la construction en cours du grand pont pour les véhicules et le quasi-achèvement du petit pont piétonnier sur la Tungabhadra. A la suite de cette mission commune, des mesures correctives ont été recommandées au gouvernement de l'Etat du Karnataka et aux autorités compétentes du gouvernement central. Les mesures correctives comprenaient les quatre points suivants :

1. Suppression des menaces dues aux deux ponts

- 1.1 Assurer un moyen de transport plus sûr entre Anegundi et Hampi, et Virapapura Gada et Hampi, en tant que mesure transitoire.
- 1.2 Effectuer des études d'évaluation approfondies des besoins des communautés locales, des gestionnaires du site, des industries locales (agriculture, tourisme, etc.) concernant la nécessité d'un transport traversant la Tungabhadra.
- 1.3 Mener des études scientifiques d'évaluation de l'impact de tels ponts sur le site du patrimoine mondial.
- 1.4 Déterminer s'il convient ou non de construire un/des pont(s) reliant Anegundi et Hampi, et Virapapura Gada et Hampi, après étude approfondie des points 1.2 et 1.3.
- 1.5 Si le point 1.4 aboutit à la confirmation de la nécessité de construire un pont ou les deux, déterminer l'importance adaptée (pont piétonnier, pont pour les véhicules, etc.) de ce(s) pont(s).

- 1.6 Après décision sur le point 1.5, étudier d'autres emplacements et d'autres conceptions pour ce(s) pont(s), qui n'aient pas d'impacts négatifs sur le site du patrimoine mondial (c'est-à-dire qui ne menacent pas l'intégrité et l'authenticité du site du patrimoine mondial).
- 1.7 Jusqu'à ce que les évaluations des besoins et les études d'évaluation aient été effectuées et que les décisions consécutives aient été prises, interrompre la poursuite de la construction du grand pont pour les véhicules reliant Anegundi et Hampi, et suspendre toute poursuite de la construction du pont piétonnier reliant Virapapura Gada et Hampi.
2. Suppression des menaces causées par le démantèlement et le déplacement de monuments historiques dans le périmètre du site du patrimoine mondial
 - 2.1 Réintégrer la *mandapa* historique déplacée à Anegundi à son emplacement d'origine, afin d'assurer le maintien de la morphologie initiale et de l'authenticité de la citadelle antique d'Anegundi.
 - 2.2 Faire en sorte qu'il n'y ait plus de destruction, démantèlement, déplacement et dégradation de monuments historiques dans le périmètre du site du patrimoine mondial, afin de préserver la morphologie initiale et l'authenticité du site.
 - 2.3 Appliquer la législation et les mesures existantes concernant le patrimoine culturel.
3. Suppression des menaces dues aux empiétements illicites dans le site du patrimoine mondial
 - 3.1 Entreprendre une action en justice pour mettre fin aux empiétements illicites dans le site du patrimoine mondial, en particulier dans les aires protégées, propriétés du gouvernement de l'Etat, qui entourent le temple de Virupaksha Temple et les *mandapas* du Bazar de Hampi.
 - 3.2 Empêcher tout nouvel empiétement illicite dans le site du patrimoine mondial.
 - 3.3 Contrôler soigneusement la construction dans le périmètre du site du patrimoine mondial.
4. Suppression des menaces potentielles causées par des plans ponctuels d'aménagement dans le périmètre du site du patrimoine mondial, y compris les plans d'aménagement touristique à Virapapura Gada.
 - 4.1 Mettre au point un plan d'ensemble de gestion et d'aménagement intégré pour la totalité du site du patrimoine mondial et ses abords, en étroite coopération avec l'UNESCO et l'ICOMOS.
 - 4.2 Afin de mettre au point le plan mentionné au point 4.1, créer un système d'information géographique regroupant les données existantes et les relevés rassemblés par les autorités ou les experts concernés (par ex. le Département des Impôts, le Département d'Archéologie, le Percepteur adjoint, l'IAS, des experts internationaux, etc.), conseillés comme il se doit par l'UNESCO et l'ICOMOS.

- 4.3 Afin de mettre en œuvre le plan mentionné au point 4.1, créer un cadre juridique et institutionnel adapté, doté de suffisamment d'autorité sur le site. Des services et des conseils de juristes pourraient être fournis par le biais d'une assistance de l'UNESCO et de l'ICOMOS.
- 4.4 Le cadre juridique et institutionnel mentionné au point 4.3 devrait recevoir l'appui et les conseils d'un groupe professionnel approprié constitué de représentants d'organisations ou de personnalités actives dans le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine.
- 4.5 Suite à la notification au journal officiel publiée en 1988 par le gouvernement de l'Etat du Karnataka, les zones centrales constituant le site du patrimoine mondial de Hampi (Anegundi, Virapapura Gada, l'île-cimetière, les limites sud, est et ouest de Hampi) , ainsi que les zones tampons comprenant la zone de la couronne de Vijayanagara / Hampi devraient être délimitées.
- 4.6 Il faudrait mener des activités de sensibilisation impliquant tous les partenaires concernés (propriétaires privés, tourisme, industries locales, etc.) et les autorités (Département des Travaux publics, Département de l'Aménagement rural, responsables des districts de Koppal et Hospet, grands Panchayats, police, entre autres) Police, amongst others). Le Programme éducatif sur le patrimoine mondial devrait être intégré dans le programme éducatif existant dans la mesure du possible.
- 4.7 Mettre en œuvre le plan mentionné au point 4.1.

Lors de la préparation du présent document de travail, au début de mai 2000, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations selon lesquelles les travaux de construction s'accéléraient pour terminer le pont réservé aux véhicules et le gouvernement de l'Etat avait annoncé son intention d'inaugurer les deux ponts en août 2000.

S'agissant de la fourniture d'assistance internationale pour la mise au point d'un plan de gestion d'ensemble demandé par le Comité, le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec l'Etat partie, organise une mission comprenant un expert international en aménagement rural et un expert en gestion du patrimoine culturel.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau, sérieusement préoccupé par la poursuite de la construction des deux ponts dans le périmètre du site du patrimoine mondial, demande aux autorités indiennes de mettre en œuvre les mesures correctives recommandées par l'ICOMOS-UNESCO pour supprimer les menaces qui pèsent sur le site, ainsi que l'a précisé le Comité du patrimoine mondial à sa vingt-troisième session. Le Bureau demande au Centre du patrimoine mondial de continuer à aider l'Etat partie à mettre au point un plan de gestion d'ensemble, en étroite coopération avec les autorités compétentes. Le Bureau demande aux autorités de soumettre, d'ici le 15 septembre 2000, un rapport sur l'avancement réalisé pour supprimer les menaces sur le site, ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations faites par la mission UNESCO-ICOMOS en février 2000.

Le Bureau recommande que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril."

Fort de Bahla (Oman)

Inscription sur la LPM : 1987 ; sur la LPMP : 1988.

Assistance internationale : Depuis 1988, 67.772 dollars ont été fournis au titre de la coopération technique. Les précédentes missions de suivi ont été effectuées sur une base de partage des coûts. En 1999, les autorités omanaises ont accru leur contribution financière pour couvrir tous les frais de telles missions. Le programme de restauration est entièrement financé par les autorités omanaises.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.16.

Vingt-troisième session ordinaire du Bureau – IV.13.

Nouvelles informations : Le Directeur adjoint du Centre du patrimoine mondial fera rapport sur les résultats de sa mission prévue à Oman au début de mai 2000, lors de la session du Bureau.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter étudier les informations qui seront disponibles lors de sa session et prendre les décisions appropriées à cet égard.

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Inscription sur la LPM : 1986 ; sur la LPMP : 1986.

Assistance internationale : 50.000 dollars d'assistance d'urgence en 1997 pour la protection du site contre le phénomène El Niño. Une somme de 28.700 dollars en 1997-1999 au titre de la coopération technique pour la préparation d'un plan directeur du site.

Résumé des précédents débats :

Vingt-troisième session du Comité – paragraphe X.17

Nouvelles informations : En avril 2000, le Secrétariat a été informé par les autorités péruviennes que le plan directeur très détaillé avait été officiellement adopté par décret présidentiel. Ce plan avait été préparé par un groupe d'experts interdisciplinaires, avec une assistance du Fonds du patrimoine mondial. Conformément à la demande du Comité à sa vingt-troisième session, l'ICOMOS et l'ICCROM procèdent actuellement à l'évaluation de ce plan. Ces deux organismes consultatifs présenteront leur rapport lors de la session du Bureau.

Avec l'assistance du Fonds du patrimoine mondial, le Second cours panaméricain sur la conservation et la gestion du patrimoine architectural et archéologique en terre (gouvernement péruvien, ICCROM, CRATerre EAG, Institut Getty de conservation) s'est tenu à Chan Chan en 1999. Le Secrétariat a reçu un rapport complet sur ce cours.

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter adopter la décision suivante :

"Le Bureau félicite le gouvernement péruvien de l'adoption du plan directeur et engage l'État partie à le mettre en œuvre. Il demande à l'État partie de soumettre un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan directeur d'ici le 15 septembre 2000, pour étude par le Comité à sa vingt-quatrième session. Le Bureau recommande que le Comité maintienne ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril."